



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2019-01-02-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal du Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-01-02-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du Pôle Unifié de Contrôle Nord

Deux-Sèvres

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Pôle Unifié de Contrôle  
Nord Deux-Sèvres*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE  
124 Bd de POITIERS BP 290  
79038 BRESSUIRE

TÉLÉPHONE : 05 49 81 58 00  
MÉL. : pole-ice.bressuire.@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : lundi, mardi jeudi et vendredi 8h30 à 12 h  
et de 13h15 à 16h  
Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Pascal MICHEZ  
Téléphone : 05 49 81 58 00

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE UNIFIE NORD DEUX-SEVRES**

Le responsable du pôle contrôle expertise de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| ALBRECHT Lionel          | Inspecteur  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| BAST Olivier             | inspecteur  | 15 000 €                           | 15 000€                         |
| GARNIER Olivier          | inspecteur  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| GROLLEAU Philippe        | inspecteur  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| LAURENDEAU Marie-Hélène  | inspectrice | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| VERON Dominique          | inspecteur  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| FEYRIT Emmanuelle        | contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| BLAIS Hyacinthe          | contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 2 janvier 2019



**Pascal MICHEZ**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

MICHEZ Pascal  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques  
Responsable du pôle contrôle unifié,